

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHOUX  
17.05.2019**

Présents : J. PIERS, M. CABARET, L. MERMET AU LOUIS, F. CHESNAIS, C. CRETIN, P. THIREAU, I. GAMBA, E. NICOLET, S. FAURE

Excusée : JL MOULEYRE (donne pouvoir à F. CHESNAIS),

Secrétaire : F. CHESNAIS

---

**Ajout à l'ordre du jour : 1 délibération :**

- Schéma communal de défense contre l'incendie

**Approbation du Compte rendu du CM en date du 05.04.2019**

Les élus approuvent le compte-rendu du 5 avril 2019 à l'unanimité.

**1. DELIBERATIONS :**

- **Etude SIDEC : chantier réseau d'eau :**

Considérant la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux suivants : Route de Mienne-renouvellement des réseaux 2020 ;

Vu la proposition de Madame Le Maire de retenir le SIDEC DU JURA en qualité de maître d'œuvre ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Retient la proposition de Madame Le Maire et attribue la mission de maîtrise d'œuvre au SIDEC pour l'opération visée ci-dessous ;

Prend note que les frais de **maîtrise d'œuvre** sont fixés forfaitairement à **8 715.35 € HT** pour une mission comprenant les éléments EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 130 000.00 € HT ;

Autorise Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

**Vote 10 voix POUR**

- **Etude SIDEC : rénovation logement au-dessus de la mairie :**

Considérant, d'une part, la nécessité de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux de Rénovation d'un logement dans le bâtiment mairie et d'autre part de demander une assistance administrative pour mener à bien ce projet ;

Vu la proposition de Madame Le Maire de retenir le SIDEC DU JURA, d'une part, pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'autre part, pour une assistance administrative effectuée dans le cadre d'une Mise À Disposition de Services du SIDEC ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Retient la proposition de Madame Le Maire et attribue les missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance administrative dans le cadre d'une Mise À Disposition de Services (MADS) du SIDEC ;

Prend note :

- que les frais de **maîtrise d'œuvre** sont fixés forfaitairement à **6 479.00 € HT** pour les missions DIA AVP PRO ACT VISA DET AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 65 000.00 € HT ;
- que les frais de **Mise À Disposition de Services** pour l'assistance administrative sont fixés à **2 080.50 €** (hors champ de TVA).

Autorise Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et la convention de MADS correspondants.

**Vote 10 voix POUR**

- **Réfection chemin du réservoir :**

Considérant le dédommagement, de la route dégradée le 15 février 2018, par l'assureur du tiers responsable à hauteur de 6 258.38 € TTC,

Considérant la proposition de l'entreprise BONNEFOY, devis du 30/04/2019, pour un montant de 5 048.22 HT, soit 6 057.86€ TTC

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Accepte le versement de 6 258.38€ par l'assurance,

Accepte le devis de l'entreprise BONNEFOY pour un montant de 5 048.22€ HT soit 6 057.86€ TTC.

Autorise Madame Le Maire à signer tout document à cet effet.

**Vote 10 voix POUR**

- **Mise en accessibilité : terrasse auberge :**

Considérant la délibération du 30/11/2018 sollicitant l'aide de la Préfecture du Jura au titre de la DETR en vue d'aménager l'accessibilité devant l'auberge communale

Considérant l'attestation de la préfecture du Jura du dossier déclaré complet en date du 08/01/2019

Considérant la proposition de l'entreprise Nabot pour un montant de 9 520 € HT,

Considérant la proposition de l'entreprise Appli Découpe pour un montant de 9 800€ HT,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Accepte la proposition de l'entreprise NABOT pour un montant de 9 520 € HT,

Autorise Madame Le Maire à signer tout document à cet effet.

**Vote 10 voix POUR**

- **Réseau d'eau : première tranche de travaux :**

Considérant la délibération du 30/11/2018 sollicitant l'aide de la Préfecture du Jura au titre de la DETR 2019 en vue de renouveler le réseau d'eau potable,

Considérant l'attestation de la Préfecture du Jura du dossier de demande de la DETR déclaré complet en date du 11/01/2019

Vu les devis proposés par l'entreprise BASILE TP ; pour un montant total d'une première tranche de travaux de 22 158.24 € TTC

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Retient les devis de l'entreprise BASILE TP pour une première tranche de travaux à 22 158.24€ TTC soit :

- Devis 1772/1 :	2 chemin rosset :	2 792.94€ TTC
- Devis 1172/2 :	16 rue de la perrine :	2 005.26 € TTC
- Devis 1772/4 :	7 rue de la perrine :	2 059.44 € TTC
- Devis 1772/3 :	9 rue de la perrine :	2 468.64 € TTC
- Devis 1772/7 :	lot crêt du buis :	1 540.68 € TTC
- Devis 1772/6 :	2 chemin de la plume :	3 645.42 € TTC
- Devis 1693 :	5 et 6 place quer d'ava :	5 105.16 € TTC
- Devis 1772/5 :	6 chemin de la perrine :	2 540.70 € TTC

Autorise Madame Le Maire à signer les devis correspondants.

**Vote 10 POUR**

- **EMPRUNT :**

Délibération reportée au prochain conseil – en attente de précisions.

- **Gratification du stagiaire M. Girardot Sylvain :**

Considérant le travail effectué durant le stage de M. GIRARDOT Sylvain au sein de la commune de Choux durant environ 10 semaines ;

Considérant que ce stage n'était pas rémunéré par la commune ;

Vu la proposition de Madame Le Maire de verser à M. GIRARDOT Sylvain une prime exceptionnelle ; **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Retient la proposition de Madame Le Maire et attribue à M. GIRARDOT une prime exceptionnelle dite de gratification pour un montant de 750 € (sept cent cinquante euros),

Autorise Madame Le Maire à procéder au mandatement.

**Vote 10 voix POUR**

- **Agent communal : mise à disposition :**

Considérant le coût d'intervention de l'agent communal,

Considérant les mises à dispositions qui doivent être impérativement formulées par écrit auprès de Mme le maire,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

Décide de fixer le tarif horaire de mise à disposition de l'agent communal à :

- 30€ sans véhicule,
- 50€ avec outillage et le véhicule utilitaire,
- 80€ avec le camion UNIMOG.

Accorde à Mme la maire à signer tous documents relatifs à cette faire.

**Vote 10 voix POUR**

- **Location salle des fêtes à la ½ journée ou journée :**

Considérant la délibération du conseil municipal de Choux du 02 mars 2018 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes et son règlement ;

Vu la demande reçue en mairie de louer la salle des fêtes à la ½ journée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ : décide**

De Maintenir les tarifs fixés en date du 02 mars 2018 :

- 90 € pour les chouliers pour 48 heures maximum (15€ pour une ½ journée supplémentaire, 30€ pour une journée supplémentaire)
- 180 € pour les extérieurs (15€ pour une ½ journée supplémentaire, 30€ pour une journée supplémentaire)

D'accorder un tarif à la :

- **½ journée pour 30 €** (hors chauffage),
- **journée pour 50 €** (hors chauffage),

D'établir un contrat dit de convention de réservation entre la commune et la partie prenante,

D'autoriser Mme le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote 10 voix POUR**

- **Stagiatisation e la secrétaire :**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour permettre également des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi ADJOINT ADMINISTRATIF en raison de la stagiatisation de Mme MERMET-GUYENET Céline et de supprimer 1 emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe, pour la même raison ;

Madame le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi ADJOINT ADMINISTRATIF, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire, à compter du 01/06/2019, avec maintien de salaire.

Ancien effectif : 0

Nouveau effectif : 1

Et

La suppression d'un emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaire,

Ancien effectif : 1

Nouveau effectif : 0

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adopter les modifications concernant l'emploi administratif au sein de la commune,

**Vote 10 voix POUR**

- **Schéma communal de défense contre l'incendie :**

Considérant sa décision de demander une assistance pour l'opération suivante : Elaboration du SCDECI,

Considérant la proposition du SIDEC DU JURA pour un montant de 3 740 € HT,

Considérant la proposition de ED TECH pour un montant de 994 € HT,

Vu la proposition de Madame Le Maire de retenir le ED TECH pour une assistance administrative et technique,

***APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ***

Retient la proposition de Madame Le Maire et accepte la proposition de ED TECH pour l'opération visée ci-dessus.

Autorise Madame Le Maire à signer tout document à cet effet.

Prend acte que la proposition s'élève à 994.00 € HT (travaux supplémentaires à 38€ / heure HT).

**Vote 10 voix POUR**

La vérification des poteaux incendie a indiqué : 3 indisponible, 2 OK et 1 restreint. Le cout de cette vérification effectuée par ED TECH s'élève à 117 € HT.

## **2. QUESTIONS DIVERSES :**

- Tenue du bureau de vote
- Parcelle 363 à vendre sur la commune Les Bouchoux, les élus renoncent à faire une proposition d'achat.
- ARS : risque sur le manque d'eau : demande d'étude à faire sur la source des Cernois.
- Recensement de la population en 2020 : 16 janvier au 15 février 2020.
- Eclairage public : un sondage de la population est en cours : réponse avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Convention conduite d'eau source La Cheneau avec les propriétaires en cours.
- Fête de Choux 2019.
- Vente des bois 2019 : l'agent ONF nous indique la baisse des cours, seule la parcelle 28 sera proposée à la vente en juin 2019.

Séance levée à 22h00.